

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 15 janvier 2015 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Frédéric Berthiaume, Michel Mendes
Margaret Lavallée, Karine Gauthier, Micheline Groulx
Stabile

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux
sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-01-15.001

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière
séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la
municipalité.

**1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre et de la séance
extraordinaire du 15 décembre 2014**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance
ordinaire du 11 décembre et de la séance extraordinaire du 15
décembre 2014, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier
est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-01-15.002

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11
décembre et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2014, tels
que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»

CONSIDÉRANT le rapport de madame Francine Thibodeau, daté du 6 janvier 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-01-15.003

D'ACCORDER une assistance financière, dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain – volet subvention couches réutilisables*, aux personnes ci-après mentionnées :

Mélanie Foucault-Lalonde	100,00 \$
Audrey Leandre	100,00 \$
Hugues Chiasson	100,00 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Versement d'aide financière – Fondation Hôpital St-Eustache

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général, monsieur Benoit Ferland, daté du 6 janvier 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-01-15.004

DE VERSER une aide financière de 7 046 \$ à la Fondation Hôpital St-Eustache.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée par le poste budgétaire 02.593.00.970.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Commission circulation et toponymie du 15 décembre 2014

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1537 - Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règ n° 1454)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors des séances tenues le 13 novembre et le 11 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert d'immeuble résulte d'un décès, de modifier les tarifs concernant certaines activités culturelles, certaines activités sportives et récréatives ainsi que pour la location de plateaux récréatifs, de prévoir un tarif pour l'envoi par la poste d'une confirmation écrite d'un compte de taxes ou de données du rôle d'évaluation, de prévoir un tarif pour le paiement par téléphone d'un constat d'infraction au moyen d'une carte de crédit ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu
et unanimement résolu

2015-01-15.005

D'ADOPTER le Règlement n°1537 intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus (n° 1454) », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption – Règlement n° 1538 - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2015

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 11 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir les taux variés de taxation et les diverses compensations pour l'exercice financier 2015 ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-01-15.006

D'ADOPTER le Règlement n°1535 intitulé - «Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour l'année 2015», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.3 Adoption – Règlement n° 1539 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 285 900 \$ pour la réhabilitation des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) sur la 5^e avenue, la 6^e avenue, la 13^e avenue, la 14^e avenue, la 18^e avenue, la 19^e avenue, la rue Marquette, la rue Louis-Riel et le chemin d’Oka

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 11 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de décréter une dépense et un emprunt pour la réhabilitation des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) sur la 5^e avenue, la 6^e avenue, la 13^e avenue, la 14^e avenue, la 18^e avenue, la 19^e avenue, la rue Marquette, la rue Louis-Riel et le chemin d’Oka remboursable sur 20 ans, de prévoir l’imposition d’une taxe spéciale, basée sur la valeur foncière, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2015-01-15.007

D’ADOPTER le Règlement n° 1539 intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 285 900 \$ pour la réhabilitation des infrastructures souterraines (aqueduc et égout) sur la 5^e avenue, la 6^e avenue, la 13^e avenue, la 14^e avenue, la 18^e avenue, la 19^e avenue, la rue Marquette, la rue Louis-Riel et le chemin d’Oka* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.4 Adoption – Règlement n° 1540 – Règlement modifiant le Règlement officialisant certains noms de parcs et d’espaces verts en la ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1309.07)

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné lors d’une séance tenue le 11 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d’exclure le lot 1 605 447 de la liste des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Karine Gauthier
Et unanimement résolu

2015-01-15.008

D’ADOPTER le Règlement n° 1540 intitulé - « *Règlement modifiant le Règlement officialisant certains noms de parcs et d’espaces verts en la ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1309.07)* », tel que déposé.

ADOPTÉE

4.5 Avis de motion – Règlement modifiant l'annexe 1 (PPU / entrée ouest) du Plan d'urbanisme (Règ. n° 1368)

Madame Karine Gauthier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant l'annexe 1 (PPU / entrée ouest) du Plan d'urbanisme (Règ. n° 1368).

Ce règlement aura notamment pour objet :

- d'ajouter les maisons unifamiliales de l'offre de diversité de typologies résidentielles ;
- de préciser, à l'intérieur du PPU, la typologie d'habitation au sud et au nord du chemin d'Oka ;
- de préciser, notamment, la hauteur et densité du cadre bâti pour les terrains vacants selon qu'ils sont situés au sud et au nord du chemin d'Oka ;
- de remplacer le plan n° 6 Hauteurs prescrites ;
- d'ajouter le plan n° 7 Occupation du sol des terrains vacants ;

4.6 Adoption – Premier projet de règlement n° 1541 - Règlement modifiant l'annexe 1 (PPU / entrée ouest) du Plan d'urbanisme (Règ. n° 1368)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- d'ajouter les maisons unifamiliales de l'offre de diversité de typologies résidentielles ;
- de préciser, à l'intérieur du PPU, la typologie d'habitation au sud et au nord du chemin d'Oka ;
- de préciser, notamment, la hauteur et densité du cadre bâti pour les terrains vacants selon qu'ils sont situés au sud et au nord du chemin d'Oka ;
- de remplacer le plan n° 6 Hauteurs prescrites ;
- d'ajouter le plan n° 7 Occupation du sol des terrains vacants ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
et unanimement résolu

2015-01-15.009

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° 1541 intitulé « *Règlement modifiant l'annexe 1 (PPU / entrée ouest) du Plan d'urbanisme (Règl. 1368)* » tel que déposé.

QU'UNE assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.7 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n°1369) afin de créer la zone R1-70 à même la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales

Madame Karine Gauthier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le règlement de zonage (n° 1369) et de prévoir des dispositions spéciales.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- de créer la zone R1-70 à même une partie de la zone R3-63 ;
- de prévoir, pour la zone R1-70, l'usage unifamilial isolé et de supprimer les usages bifamilial, trifamilial et multifamilial ;
- de diviser la zone R1-70 en deux (2) secteurs de zone de façon à régir, selon chacun des secteurs, l'architecture, la symétrie et l'apparence des constructions, et les matériaux de revêtement des constructions ;
- de prévoir des dispositions spéciales pour la zone R1-70 portant sur :
 - Les types de revêtements autorisés, soit uniquement la brique, la pierre naturelle, le bois naturel et le bois torréfié ;
 - L'obligation d'aménager les aires de stationnement en pavé uni seulement ;
 - L'obligation d'un garage intégré ou attaché ;
 - L'obligation de planter des arbres et/ou arbustes.

4.8 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1542 - Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-70 à même la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de zonage (n° 1369) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- de créer la zone R1-70 à même une partie de la zone R3-63 ;
- de prévoir, pour la zone R1-70, l'usage unifamilial isolé et de supprimer les usages bifamilial, trifamilial et multifamilial ;
- de diviser la zone R1-70 en deux (2) secteurs de zone de façon à régir, selon chacun des secteurs, l'architecture, la symétrie et l'apparence des constructions, et les matériaux de revêtement des constructions ;
- de prévoir des dispositions spéciales pour la zone R1-70 portant sur :
 - Les types de revêtements autorisés, soit uniquement la brique, la pierre naturelle, le bois naturel et le bois torréfié ;
 - L'obligation d'aménager les aires de stationnement en pavé uni seulement ;
 - L'obligation d'un garage intégré ou attaché ;
 - L'obligation de planter des arbres et/ou arbustes.

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-01-15.010

D'ADOPTER, le premier projet de règlement n° 1542 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de créer la zone R1-70 à même la zone R3-63 et de prévoir des dispositions spéciales*», tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

4.9 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n° 1372)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le règlement de lotissement (n° 1372).

Ce règlement aura notamment pour objet de modifier le tableau 1 de façon à supprimer, pour les terrains compris dans le corridor écologique, les normes pour la superficie minimale et la largeur minimale sur la ligne avant.

4.10 Adoption – Premier projet de Règlement n° 1543 - Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n° 1372)

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de lotissement (n° 1372) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 15 janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de modifier le tableau 1 de façon à supprimer, pour les terrains compris dans le corridor écologique, les normes pour la superficie minimale et la largeur minimale sur la ligne avant ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-01-15.011

D'ADOPTER, le premier projet de règlement n° 1543 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de lotissement (n° 1372)*», tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue au lieu, à la date et à l'heure déterminée par le greffier.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Décembre 2014

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de décembre 2014 et montrant un total de :

➤	Fonds général :	1 650 060,18 \$
➤	Fonds de dépenses en immobilisations :	126 454,81 \$

5.2 Dépôt des rapports – Régime de retraite des employés de la ville de Deux-Montagnes et Régime de retraite des policiers de la ville de Deux-Montagnes

Le greffier dépose les rapports concernant le Régime de retraite des employés de la ville de Deux-Montagnes et le Régime de retraite des policiers de la ville de Deux-Montagnes.

5.3 Modification de la programmation des travaux pour la subvention de la TECQ 2010-2013

CONSIDÉRANT qu'en 2010, le conseil a approuvé une programmation des travaux pour la subvention de la TECQ 2010-2013 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Deux-Montagnes s'est engagée à informer le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la programmation des travaux pour la subvention de la TECQ 2010-2013 selon l'annexe jointe à la présente résolution ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-01-15.012

D'APPROUVER la modification de la programmation des travaux et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en vue de recevoir la subvention gouvernementale.

ADOPTÉE

6. Greffé

6.1 Dépôt – Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres suivants du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, à savoir :

Madame Micheline Groulx Stabile.

7. Ressources humaines

7.1 Engagement de personnel temporaire aux Services des Loisirs et Services communautaires – Hiver 2015 – Section Loisirs

* *La conseillère Margaret Lavallée déclare avoir un intérêt pécuniaire indirect en ce que sa fille fait partie des employés engagés. Madame Lavallée s'abstient de participer aux délibérations et de voter.*

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 1^{er} décembre 2014 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2015-01-15.013

D'ENTÉRINER les engagements de personnels temporaires au Service des Loisirs et Services communautaires suivant la liste annexée, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.731.01.141.

ADOPTÉE

7.2 Destitution – Agent matricule 173 du Service de police régional de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que l'agent matricule 173 a fait l'objet d'une arrestation par le SPVM le 12 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'agent matricule 173 fut accusé par voie d'acte criminel sous 5 chefs d'accusation le 19 juin 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'agent matricule 173 a plaidé coupable le 25 septembre 2014, à 2 chefs d'accusation, soit les articles 86 (2) (3) et 91 (1) (3) a) du Code criminel ;

CONSIDÉRANT que la Loi de police stipule qu'un policier reconnu coupable d'une infraction dite mixte doit faire l'objet d'une sanction disciplinaire de destitution à moins qu'il ne démontre que des circonstances particulières justifient une autre sanction ;

CONSIDÉRANT l'audition du syndicat et de l'agent matricule 173 devant le Comité de discipline ;

CONSIDÉRANT que selon le Comité de discipline, aucun des arguments présentés par le syndicat et l'agent matricule 173 n'ont démontré aucune circonstance particulière justifiant une autre sanction que la destitution ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-01-15.014

DE DESTITUER l'agent matricule 173 du Service de police régional de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demandes de dérogation mineure

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-01-15.015

D'accorder les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	217–217A, 15e Avenue (Lot 1 976 137)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence avec un logement accessoire, avec une marge avant de 12,19m au lieu de 15m, et une superficie de 427,4m ² au lieu de 450m ² , tel que prescrit au règlement de zonage.

B) 217B-217C, 15e Avenue (Lot 1 974 513)	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une nouvelle résidence avec un logement accessoire, avec une marge avant de 12,19m au lieu de 15m, et une superficie de 427,4m ² au lieu de 450m ² , tel que prescrit au règlement de zonage.
C) 404, 5 ^e avenue (Lot 1 605 719)	Reportée au 12 février 2015

ADOPTÉE**8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
 Appuyé par madame Margaret Lavallée
 Et unanimement résolu

2015-01-15.016

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	217–217A, 15e Avenue (Lot 1 976 137)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type plein pied avec logement accessoire d'une dimension de 7,92m de largeur par 10,4m de profondeur. Le revêtement extérieur du bâtiment sera en déclin de vinyle de marque Gentec de couleur gris foncé «mineral de fer» avec un parement de briques de couleur gris nuancé de marque Techo-Bloc. Les portes, les fenêtres, les fascias et les soffites seront en aluminium de couleur noire. La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir.
B)	217B-217C, 15e Avenue (Lot 1 974 513)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de type plein pied avec logement accessoire d'une dimension de 7,92m de largeur par 10,4m de profondeur. Le revêtement extérieur du bâtiment sera en déclin de vinyle de marque Gentec de couleur beige avec un parement de briques de couleur rouge nuancé de marque Techo-Bloc. Les portes, les fenêtres, les fascias et les soffites seront en aluminium de couleur noire. La toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir.

<p>C) 315, 10^e Avenue (Lot 5 400 247)</p>	<p>D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction neuve d'un bâtiment de type unifamilial isolé d'un étage avec sous-sol. L'emprise au sol est de forme régulière pour une superficie de 98m². La façade principale proposée est revêtue en majorité de pierres de couleur nuancé de gris avec insertion de déclin horizontal d'acier imitation bois de couleur brun torréfié. Les autres façades proposées seront recouvertes de déclin horizontal de bois (pin) de couleur gris pâle. Les fascias et soffites sont en aluminium de couleur noir. La porte principale ainsi que les cadres de fenêtres de façade seront d'aluminium de couleur noir. Les ouvertures latérales et arrière seront de couleur blanche. La toiture proposée est en bardeaux d'asphalte de couleur noir.</p>
--	---

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Adoption d'un objectif de réduction des émissions de GES et de mise en œuvre du plan d'action

CONSIDÉRANT que le MDDELCC a mis en place un programme d'aide financière dans le cadre du programme Climat-Municipalité permettant de subventionner les dépenses pour l'élaboration d'un inventaire des gaz à effets de serre (GES) et pour l'élaboration d'un plan d'action visant la réduction des GES ;

CONSIDÉRANT l'approbation du plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) en septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que la ville doit s'engager à adopter un objectif de réduction des émissions de GES et de mise en œuvre du plan d'action;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-01-15.017

DE S'ENGAGER à réduire les émissions de GES de 0,10 % par rapport à l'inventaires des émissions de l'année 2010 qui représente 5,4 % par rapport au bilan corporatif de 2010 ;

DE METTRE en place les action énumérées dans le plan d'action 2014-2018, préparé par Sanexen Services Environnementaux Inc., en date du 27 août 2014, visant la réduction des émissions de GES suivant l'échéancier.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h07.
4 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h46.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46 par le maire.

Signé *Denis Martin*
Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier